

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence Mme Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Ivain BIGNONET, Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE, Anne GUICHARD,

Absents excusés : Isabelle RAIMBAULT donnant pouvoir à B. DE TOUZALIN, Cécile COCHY-FAURE donnant pouvoir à N. MAHITUKU, Christine HUU donnant pouvoir à MT. BURR, Nathalie HERSANT donnant pouvoir à I. BIGNONET, Martine LAURENDEAU donnant pouvoir à E. BLANCHARD, Philippe BIOTEAU donnant pouvoir à J. GUÉPIN,

Convocation par mail du 28/08/2026

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE MICRO-CREDIT PERSONNEL ET LA MICRO-EPARGNE AVEC LE CREDIT MUNICIPAL DE NANTES

Vu les délibérations D21-020, D22-036, D24-001 relatives au partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes

Vu la délibération D23-004 du 23 janvier 2023 relatif à l'adoption du règlement d'attribution des aides sociales facultatives et la délibération D24-024 du 27 mai 2024 apportant modifications au dit règlement

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS. En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ainsi les aides sociales facultatives peuvent prendre la forme d'une aide financière ou d'un prêt à taux zéro du CCAS, ou d'un micro-crédit en fonction du projet.

Afin d'accompagner au mieux les habitants en difficulté, grâce à des leviers complémentaires aux aides sociales facultatives, il est proposé de reconduire le partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes pour le micro-crédit personnel et la micro-épargne.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat annexée et ses avenants éventuels.
- De choisir l'option 2 de l'article 5.2 (Frais de dossier à la charge du partenaire social : 60€/dossier réalisé)

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Bénédicte DE TOUZALIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Village Pierre Rabhi



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 049-264901992-20260903-D26_034-DE

